

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025 A 18H A BOURNAZEL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 janvier 2025, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à Bournazel, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Commune d'AMARENS** : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)  
**Commune de BOURNAZEL** : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)  
**Commune de CORDES** : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOËL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)  
**Commune de DONNAZAC** : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)  
**Commune de FRAUSSEILLES** : Madame Arielle BRUN (Titulaire)  
**Commune de LABARTHE-BLEYS** : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire)  
**Commune de LACAPELLE SEGALAR** : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)  
**Commune de LAPARROUQUIAL** : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)  
**Commune de LE RIOLS** : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)  
**Commune de LES CABANNES** : Messieurs Patrick LAVAGNE (arrivé à 18h20), Philippe WOILLETZ (Titulaires)  
**Commune de LIVERS-CAZELLES** : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires)  
**Commune de LOUBERS** : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)  
**Commune de MARNAVES** :  
**Commune de MILHARS** : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires)  
**Commune de MOUZIEYS-PANENS** : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)  
**Commune de NOAILLES** : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)  
**Commune de PENNE** : Mesdames Delphine PINCZON du SEL et Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)  
**Commune de ROUSSAYROLLES** : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)  
**Commune de SAINT MARCEL CAMPES** : Monsieur Bernard RIVIERE (Titulaire)  
**Commune de SAINT MARTIN LAGUEPIE** : Monsieur Jean Christophe Cayre (Titulaire)  
**Commune de SAINT MICHEL DE VAX** : Monsieur Mathieu AMIECH (Titulaire)  
**Commune de SALLES sur CÉROU** : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)  
**Commune de SOUEL** : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)  
**Commune de VAOUR** : Madame Nathalie MULET (Titulaire)  
**Commune de VINDRAC-ALAYRAC** : Madame Sandrine CERE (Suppléante)

***Formant la majorité des membres en exercice et représentés.***

**Absents et excusés** : Messieurs Alex BRIERE (Saint Marcel Campes), Jean-Claude LAVI (Cordes sur Ciel), Jean Paul MARTY (Saint Martin Laguépie), Serge DALMIERES (Bournazel), Benoit OURLIAC (Marnaves), Jérémie STEIL (Vaour), Jean-Christian BOHERE.

***Monsieur Philippe WOILLETZ a été élu secrétaire de séance.***

Le Président adresse ses vœux au conseil communautaire.

Il invite ensuite les membres du conseil communautaire à signer le compte-rendu de la réunion du lundi 10 décembre 2024 qui s'est tenue à Frausseilles, qu'ils ont préalablement reçu et dont ils ont pu prendre connaissance.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et propose de reporter un point à l'ordre du jour de celui-ci : le point 07-2025 - Délibération portant demande de subventions (DETR et Département) - Ecole de Salles, en raison du fait que pour pouvoir bénéficier d'une aide pour la DETR pour l'installation d'un nouveau chauffage, il est nécessaire au préalable de réaliser une étude thermique et de prévoir dans le dossier les travaux pour éviter les déperditions énergétiques. Le Président propose de reporter ce point afin de permettre de réaliser les études complémentaires pour déposer ce dossier à la DETR.

Le conseil communautaire valide l'ordre du jour ainsi modifié.

**01-2025 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

La préparation de l'exercice budgétaire 2025 se déroule dans un contexte à nouveau particulier et ce pour l'ensemble des collectivités qui ont sans cesse dû réajuster leurs dépenses compte tenu des fluctuations des recettes.

Le budget primitif sera porté au vote de l'assemblée au début du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2025.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver pour le budget général l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

<i>Opération</i>	<i>Montant 2024</i>	<i>Ouverture par anticipation proposé pour 2025</i>
<b>44 - PLUI</b>	75 580.00 €	18 895.00 €
<b>50 - ACQUISITION MATÉRIEL 4C</b>	10 500.00 €	2 625.00 €
<b>51 - TRAVAUX MÉDIATHÈQUE CORDES</b>	35 000.00 €	8 750.00 €
<b>71 - SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT</b>	12 770.00 €	3 192.50 €
<b>76 - VÉHICULE SERVICES TECHNIQUES</b>	30 000.00 €	7 500.00 €
<b>99 - OPÉRATION DE RÉSERVE</b>	41 088.06 €	10 272.02 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par opération dans le tableau ci-dessus.

**02-2025 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget ÉCOLE (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

La préparation de l'exercice budgétaire 2025 se déroule dans un contexte à nouveau particulier et ce pour l'ensemble des collectivités qui ont sans cesse dû réajuster leurs dépenses compte tenu des fluctuations des recettes.

Le budget primitif sera porté au vote de l'assemblée au début du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2025.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024. Ces ouvertures de crédits constituent des

plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver pour le budget ÉCOLES l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

<i>Chapitre</i>	<i>Montant 2024</i>	<i>Ouverture par anticipation proposé pour 2025</i>
21	55 478,00 €	13 869,50 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

➤ **DÉCIDE** d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

**03-2025 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Maison de service au Public – MSAP (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

La préparation de l'exercice budgétaire 2025 se déroule dans un contexte à nouveau particulier et ce pour l'ensemble des collectivités qui ont sans cesse dû réajuster leurs dépenses compte tenu des fluctuations des recettes.

Le budget primitif sera porté au vote de l'assemblée au début du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2025.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver pour le budget MSAP l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

<i>Chapitre</i>	<i>Montant 2024</i>	<i>Ouverture par anticipation proposé pour 2025</i>
21	6 089,14 €	1 433,34 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

➤ **DÉCIDE** d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessus.

#### **04-2025 - Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe ASSAINISSEMENT.**

Le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R.2221-69 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**Vu** la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

**Considérant** que Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse par les communes, et au regard d'une trésorerie suffisante en début d'année 2025 sur le budget annexe assainissement pour honorer les factures courantes.

Propose afin d'éviter des blocages de paiement des factures, et les prélèvements des annuités d'emprunts, d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 120 000 € au budget annexe assainissement.

Explique que l'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Rappelle que si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte **27638** « autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics » ;
- au sein du budget annexe assainissement doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M49 : titre en recette d'investissement au compte **1687** « autres dettes ».

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le verser une avance de trésorerie au budget annexe assainissement pour l'exercice budgétaire 2025 à hauteur de 120 000 €, avance qui devra être remboursée en décembre 2026 au plus tard.

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** : de verser une avance de trésorerie d'un montant de 120 000 € du budget principal au budget annexe assainissement de la communauté de communes du Cordais et du Causse sur l'exercice 2025 ;
- **DIT** que les avances seront remboursées par le budget annexe assainissement au budget principal en décembre 2026 au plus tard ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.

#### **05-2025 - Délibération autorisant la vente d'un bien immobilier du bâtiment dit hangar Saint Félix, bien appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes.**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 & L. 2241-1 ;

**Vu** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

**Vu** la saisine des domaines ;

**Considérant** que ce bien immobilier est un local commercial de type hangar qui appartient au domaine privé de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

**Considérant** que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que sa cession relève d'une bonne gestion du patrimoine intercommunal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets intercommunaux d'ordre public en cours et à venir ;

**Considérant** que le domaine privé de la 4C étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

**Considérant** que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune ou une communauté de communes de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Vu** la proposition d'achat de Mme Dalila PARA HAMICHE ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** la cession de la propriété immobilière sise 24 rue Gargarides à Cordes sur Ciel 81170 références cadastrale B 204, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- **INDIQUE** que l'immeuble cédé est constitué d'un hangar commercial de 88m<sup>2</sup> sur 1 étage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **ACCEPTÉ** la cession de ce bien immobilier situé 24 rue Gargarides à Cordes sur Ciel 81170 à Mme Dalila PARA-HAMICHE ;
- **FIXE** le prix de cession à la somme de **60 000 € (Soixante mille euros)** ;
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et autres frais liés à la procédure de cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de sa part, Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine et du suivi bâtimementaire de la Communauté de Communes, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;
- **DÉCIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé devant Notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

#### **06-2025 – Délibération portant fixation des tarifs de raccordement à l'assainissements 2025.**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Cordais et du Causse s'est saisie de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

À ce titre, la Communauté de communes est désormais seule compétente pour fixer la tarification des raccordements au réseau assainissement sur l'ensemble de son périmètre de compétence. Afin de faire converger à moyen terme vers un tarif unique pour répondre à l'obligation d'harmonisation tarifaire, la communauté de communes va réaliser en 2025 son schéma directeur d'assainissement collectif.

Vu l'état des lieux des installations réalisés en 2024.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVÉ** la fixation des tarifs de raccordement à l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 jusqu'à l'élaboration d'une politique tarifaire pluriannuelle tel que défini ci-dessous.

Communes	Droit de raccordement nouveau branchement	Frais de branchement	Dépassement forfait de branchement en fonction des travaux
CORDES	450 €		
LES CABANNES	750 €		
MOUZIEYS-PANENS	150 €		
PENNE abonnés redevables	850 €		
PENNE abonnés Fontbonne	850 €		
NOAILLES	2 000 €		
ST MICHEL DE VAX	1 500 €		Sur devis de travaux
LOUBERS	3 000 €		
MILHARS	2 400 €	400€	
LE RIOLS	1 500 €		
LABARTHE-BLEYS	2 400 €	700€	
SALLES SUR CÉROU	Immeuble assimilés domestiques Surface plancher 0-100 m2 --- 1 300 € Surface plancher 101-300 m2 --- 3 000 € Surface plancher 301-500 m2 --- 4 000 € Surface plancher 501-1000 m2 --- 5 000,00 € Surface plancher >1000 m2 - - + 1 000 €/300m		
VAOUR	2000 €		Sur devis de travaux
ST MARTIN LAGUÈPIE	400 €		

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 07-2025 – Délibération portant demande de subventions (DETR et Département) - Crèche la coccinelle.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Philippe WOILLET, Vice-président en charge du bâtimentaire de la communauté de communes, présente au conseil communautaire le dossier concernant des travaux de sécurisation de la crèche la Coccinelle au titre de cet exercice comptable.

L'objet des travaux est de procéder à des travaux de sécurisation de la crèche la coccinelle pour éviter tout risque d'intrusion.

***Le coût total de ces travaux est estimé à : 7 827,33 Euros Hors Taxes.***

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de cette opération qui va servir aux demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département.

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION TRAVAUX DE SECURISATION DE LA CRECHE LA COCCINELLE	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Menuiserie	4 592.33 €
Vidéo portier	3 235.00 €
<b>Coût HT</b>	<b>7 827.33 €</b>

Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	3 914.00 €	50%
Autre subvention État (à préciser)	€	
Conseil régional	€	
Conseil départemental	2 348.00 €	30%
Fonds européens (à préciser)	€	
Autres (à préciser)	€	
<b>Sous-total</b>	<b>6 262.00 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>1 565.33 €</b>	<b>20%</b>
<b>Coût HT</b>	<b>7 827.33 €</b>	<b>100%</b>

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** le Président,
- **A PROCÉDER** aux demandes de subventions :
  - Au près de l'État au titre de la DETR
  - Au près du Département
- **A SIGNER** toutes les pièces inhérentes à ce projet ;
- **A INSCRIRE** cette opération au budget primitif 2025 au regard du plan de financement présenté.

**08-2025 - Avis sur les périmètres délimités des abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars.**

Conformément à l'article L.624-92 du Code du Patrimoine, des périmètres délimités des abords, suite à l'étude des sites, ont été proposés par l'Architecte des Bâtiments de France à la collectivité en date du :

- 22 septembre 2022 (croix en fer forgé de Bournazel)
  - 31 octobre 2023 (église paroissiale de Salles)
  - 27 août 2024 (église de Souel)
  - 30 septembre 2022 (château de Penne et église Sainte Catherine de Penne)
  - 11 mars 2024 (grotte du travers de Penne)
  - 3 juin 2024 (l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles)
  - 11 juillet 2024 (maison Mercadier de Milhars)
- ✓ La commune de Bournazel a émis un avis favorable au projet concernant sa commune par délibération n°D\_2024\_007 en date du 15 mai 2024.
  - ✓ La commune de Salles a émis un avis favorable au projet concernant sa commune par délibération n°DE\_2024\_01 en date du 28 mars 2024.

- ✓ La commune de Souel a émis un avis favorable au projet concernant sa commune par délibération n°D\_2024\_023 en date du 5 septembre 2024.
- ✓ La commune de Penne a émis un avis favorable aux projets concernant sa commune par délibération en date du 5 octobre 2024.
- ✓ La commune de Noailles a émis un avis favorable au projet concernant sa commune par délibération n° D\_2024-08 en date du 9 juin 2024.
- ✓ La commune de Milhars a émis un avis favorable au projet concernant sa commune par délibération n°DE\_2024\_024 en date du 4 septembre 2024.
- ✓ Le conseil communautaire a délibéré favorablement en date du 11 septembre 2024.

Ces projets de périmètres délimités des abords de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars ont été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024. La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur ces projets de périmètres délimités des abords le 5 décembre 2024. Elle a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Ce projet n'a pas fait l'objet de modifications suite à cette enquête publique.

Le projet PDA, annexé à la convocation du Conseil Communautaire avec le dossier de l'enquête publique, est présenté à l'assemblée.

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

- **DONNE** un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques de là de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **PREND NOTE** que les périmètres délimités des abords de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars, seront créés par arrêté du préfet de Région ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant ce dossier.

#### **09-2025 – Délibération portant retrait de la délibération 530012024- du 30 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU de CORDES sur Ciel – règlement volet assainissement.**

Par délibération du 19 décembre 2023, la commune de Cordes sur Ciel a demandé à la Communauté de Communes, qu'il soit procédé à une modification simplifiée de son PLU et elle a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle procède à la modification demandée au regard de sa compétence.

Le conseil communautaire a prescrit le 30 janvier 2024 une modification simplifiée n°2 du PLU de Cordes sur Ciel portant sur le règlement du volet assainissement.

Le conseil municipal de Cordes sur Ciel, par délibération en date du 18 juillet 2024, a décidé l'abandon de la procédure en cours de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune au motif que le PLUI en cours de rédaction prévoyait dans son règlement d'autoriser l'assainissement non-collectif en cas d'absence de réseau d'assainissement collectif ou de contraintes techniques dument justifiées, qui respectent l'aptitude des sols du territoire concerné et la réglementation en vigueur.

Au regard de cette délibération de la commune de Cordes sur Ciel portant abandon de la procédure de modification simplifiée du PLU commune, et par souci de parallélisme de forme M le Président invite le conseil communautaire à retirer la délibération 5-30012024- du 30 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU de Cordes sur Ciel – règlement volet assainissement.

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

- **PREND** acte de l'abandon de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU par la commune de Cordes sur Ciel ;
- **DÉCIDE** de retirer la délibération 5-30012024- du 30 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU de Cordes sur Ciel – règlement volet assainissement ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn, ainsi qu'à la commune de Cordes sur Ciel.

#### **10-2025 – Délibération portant création d'un groupe projet dans le cadre du travail sur la transmission agricole et formation ADEFPAT, dans le cadre du programme pour la Transmission agricole.**

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer dans le cadre du projet transmission agricole et propose la création d'un groupe projet dans le cadre du travail sur la transmission agricole et la mise en place d'une formation ADEFPAT.

Il précise que :

##### **1- Ce projet s'inscrit dans les compétences communautaires**

Le conseil communautaire décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le conseil communautaire sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

##### **2- Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la Communauté de communes :**

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la Communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et la Communauté de communes.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

La contribution de la Communauté de communes au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant à 20% du cout global de l'accompagnement, d'un montant estimé entre 1 800 et 2 200 euros.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** la création d'un groupe projet dans le cadre du travail sur la transmission agricole ;
- **DÉCIDE** que ce groupe projet bénéficiera d'une « formation accompagnement » de l'ADEFPAT ;
- **DIT** que la Communauté de communes participera au financement de cette « formation accompagnement » pour un montant correspondant à 20% du cout global de l'accompagnement, d'un montant estimé entre 1 800 et 2 200 euros et que les crédits correspondants seront portés au budget 2025.

**11-2025 – Délibération autorisant le Président à déposer la candidature de la 4C sur l'appel à projet REAAP (Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui aux parents) - EVS L'Escale « Projet Parentalité ».**

Dans le cadre de l'agrément renouvelé pour 2024-2025, l'EVS a présenté un axe de travail intitulé « **Développer des actions de soutien à la parentalité** » dont les objectifs sont :

- Accompagner les parents dans leur rôle parental ;
- Renforcer le lien Parents-enfants ;
- Développer l'implication des familles dans la vie locale.

En 2024, l'Espace de Vie social a bénéficié d'un accompagnement de la CAF et de la MSA **dans le cadre d'un dossier de candidature REAAP** (Réseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Appui aux Parents) pour financer **un projet d'accompagnement et de soutien à la parentalité décliné** en 2 actions : « L'Escale des parents » et « L'Escale Nature ». Afin de renforcer la dynamique parentalité sur le territoire et de répondre aux besoins des familles, il est proposé de redéposer une candidature sur ce dispositif avec de nouvelles actions.

**Action n°1 : L'Escale nature « LA BIODIVERSITÉ, C'EST LA VIE ! »**

**Descriptif de l'action** : « L'Escale nature » est l'action qui propose aux Parents, et/ou grands-parents et leurs enfants, des ateliers tournés vers la nature. Une escale hors des murs animée par une intervenante spécialisée dans l'éducation à l'Environnement et le développement durable et dotée d'une riche expérience dans la menée d'animations « familles ». **Coût de l'action « L'Escale nature » : 3 635 €.**

**Action 2 : Organisation d'une journée « spéciale famille »**

Il s'agira d'accompagner un collectif de parents, constitué lors des ateliers parentalités proposés à l'Escale en 2023 et 2024, dans l'organisation d'un évènement dédié aux familles du territoire sous forme d'une journée festive en plein air qui a pour objectif de regrouper les différents acteurs et actrices de l'éducation et du loisir, afin de présenter aux familles, toutes les actions et activités du territoire, dédiées à la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse et à toutes personnes ayant des fonctions parentales. **Coût de l'action « journée spéciale famille » : 2501 €.**

<b>Action 1 : « L'Escale Nature »</b>	<b>Coût total Action 1 : 3 635 €</b>
CAF : 60%	2181 €
4C : 20%	727 €
MSA : 20%	727 €
<b>Action 2 : « La journée Spéciale famille »</b>	<b>Coût total Action 2 : 2 501 €</b>
CAF : 60%	1500,6 €
4C : 20%	500,2 €
MSA : 20%	500,2 €
<b>Action 1 + action 2</b>	<b>Coût total actions 1+2 = 6 136 €</b>
CAF : 60%	3681,6 €
4C : 20%	1227,7 €
MSA : 20%	1227,7 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE** le projet présenté et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la candidature de la 4C sur cet appel à projet et à signer tout document pour sa mise en œuvre.

**12-2025 – Délibération portant autorisation de signature du Contrat « Grand Site Occitanie » - Destination « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales ».**

Le Président expose au Conseil Communautaire que lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017, la Commission Economie Touristique et Thermalisme de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté le règlement de l'appel à projets « Grands Sites Occitanie », période 2018-2022. Et qu'un premier contrat Grand Site OCCITANIE de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales », a été signé le 28 mai 2018 pour la période 2018-2022.

Il indique qu'un « Grand Site Occitanie » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou disposant d'une ou plusieurs composante(s) patrimoniale, culturelle, historique ou naturelle, à caractère exceptionnel (dit « cœur emblématique du Grand Site »), qui par leur image ou leur notoriété renforcent l'attractivité de la destination auprès des clientèles nationales et internationales.

Il précise qu'un nouveau dispositif régional portant sur le tourisme durable, responsable et solidaire- dont les Grands principes qui ont été votés à la Commission Permanente du 20 octobre 2023 et qu'il est proposé de

signer un nouveau contrat « Grand Site Occitanie - Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » pour la période 2023-2027 qui a pour objet :

- D'organiser le partenariat entre la Région, le Département du Tarn, le Département du Tarn-et-Garonne, et le Grand Site Occitanie de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- D'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- De définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 5 ans, indiquant les principaux investissements.

Il précise que ce nouveau contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

Le Président indique que ce nouveau contrat « **Grand Site Occitanie** » - **Destination « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales »** doit maintenant faire l'objet d'une signature entre Madame la Présidente de la Région Occitanie et les différents partenaires, dont le *Président de la communauté de communes du Cordais et du Causse, au titre de la compétence Tourisme*.

- Vu le premier contrat Grand Site OCCITANIE de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales », signé le 28 mai 2018 ;
- Vu le dispositif tourisme durable, responsable et solidaire- Grands principes votés à la Commission Permanente du 20 octobre 2023 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 portant compétence en matière de promotion touristique.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,**

5 VOTES CONTRE – 29 VOTES POUR

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la signature du nouveau contrat « Grand Site Occitanie », destination « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » 2023-2027.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

**13-2025 – Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent de l'École primaire de MILHARS à compter du 06 MARS 2025.**

Le Président en charge du Service Ecoles rappelle que le poste d'agent faisant fonction d'Atsem à l'école de Milhars est un contrat à durée déterminée, annualisé d'un an, conclu suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** qu'il convient de procéder au renouvellement de ce contrat à durée déterminée annualisé d'un an, à compter du 06 mars 2025, comme convenu avec l'agent. Nommé adjoint technique territorial contractuel, dans la catégorie C, à temps non complet, il percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, I.M.382, I.B.353, pour une durée hebdomadaire de service de 27,50/35<sup>ème</sup> ;
- **DIT** qu'il assurera la garderie du matin avant la classe et la surveillance des enfants pendant la récréation. Il assistera l'enseignante pendant la classe tout au long de la journée, assurera l'animation et l'hygiène des enfants. Il préparera et mettra en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### Informations :

Mme. Sylvie GRAVIER, en charge du groupe de travail « guide alimentation locale », indique que ce guide à pour objet de recenser les produits et les transformateurs locaux ainsi que les commerçants vendant des produits locaux. Il s'agira d'une petite édition. Elle invite les élus intéressés à participer à la réunion qui se tiendra le lundi 3 février de 15h à 17h dans les locaux de la 4C.

Mme Sylvie GRAVIER indique que le PETR, la MSA, la CAF, les restos du Cœurs, le secours catholique notamment souhaitent travailler sur l'alimentation solidaire. Il y a beaucoup de de précarité alimentaire sur le territoire et beaucoup de communes n'ont pas de moyen d'agir sur cette thématique car sans CCAS. Elle indique qu'il serait intéressant tout comme pour la précarité énergétique de s'en saisir au niveau communautaire. Il est proposé de faire une première campagne de sensibilisation sur la précarité alimentaire dans le cadre du programme « Goutons nos campagnes ».

Le président indique que les Présidents des 5 intercommunalités se sont réunies sous l'égide du PETR dans le cadre d'une réflexion sur le budget 2025. Il a été relevé que dans le contexte actuel il y a une nécessité à faire des économies et d'être plus sélectif dans les actions à mener afin de ne pas solliciter d'avantage les budgets communaux.

M. Bernard TRESSOLS demande d'une manière générale à ce qu'il y ait plus d'informations préalables aux délibérations prises en conseil lors qu'il s'agit de dossier important comme la vente de bâtiment.

M. Bernard TRESSOLS, propose d'écrire au syndicat de rivière pour que celui-ci appui les communes dans la mise à jour des PPI (Plan de Prévention des Inondations) et des PPR (Plan de Prévention des Risques) qui datent de 2012. Aujourd'hui les seules démarches mises en œuvre par le syndicat se limite à des repères de crues, les batardeaux préconiser suite au passage d'un bureau d'études ne sont toujours pas arrivés dans les communes concernées. Il est rappelé la nécessité de sensibiliser les habitants aux risques d'inondations et au Plan de Sauvegarde Communal (PCS).

Il est rappelé que si une commune peut déléguer des missions à un syndicat, elle ne s'exonère pas pour autant de ses responsabilités et que la rédaction d'un courrier au syndicat permettrait de marquer que les communes se préoccupent fortement de cette problématique.

**Le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 25 février à 18h à Livers-Cazelles et clôture la séance à 19h15.**